

3.1. Identifier et gérer les Espèces Exotiques Envahissantes

Mettre en place des modes de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes

Contexte de l'action

La présence d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) est l'une des causes majeures d'appauvrissement de la biodiversité. Ces espèces sont susceptibles de provoquer d'importants déséquilibres dans le fonctionnement des milieux naturels, en particulier aquatiques et humides. Les espèces invasives ont une dynamique de colonisation élevée et entraînent des dégâts écologiques : compétition avec les espèces indigènes, transmission de parasites et de maladies, homogénéisation et dégradation des habitats, modification des paramètres environnementaux, effets négatifs sur les activités économiques et la santé humaine.

Objectifs

- Éviter l'introduction et adapter les moyens de lutte selon les espèces
- Concourir à l'enrichissement des observations existantes
- Informer sur les risques à l'introduction et la prolifération des espèces exotiques envahissantes

Priorité



Durée de mise en œuvre

- Longue (> 5 ans)



Pilote de l'action

- Communes
- Communautés de communes

Partenaires potentiels

Techniques : CEN, OFB, Fédérations de pêche et de chasse, Syndicats de rivières, SDEA

Financeurs : AERM, Région, DREAL GE

Modalités de mise en œuvre

- 1) Centraliser la donnée existante auprès d'autres organismes (associations, naturaliste, Muséum national d'histoire naturelle...)
- 2) Réaliser un inventaire de terrain et réaliser des cartes évolutives afin de jauger de l'efficacité des actions et cibler les secteurs prioritaires
- 3) Dresser un plan d'action adapté en fonction des espèces rencontrées (excavation, arrachage, méthode du bâchage...)
- 4) Sensibiliser et communiquer auprès de la population afin d'éviter l'implantation des espèces exotiques envahissantes

Incidence financière

À définir en fonction des espèces exotiques envahissantes rencontrées

Évaluation et suivi

- Localiser les espèces exotiques envahissantes
- Nombre d'actions de communication et sensibilisation
- Nombre de plans de gestion tenant compte des EEE

À noter

- Point de vigilance pour les espèces végétales envahissantes lors des transplantations et des curages/vidanges d'étangs
- Limiter les perturbations humaines favorables à la propagation :
 - artificialisation des berges
 - destruction de la ripisylve
 - dégradation de la qualité de l'eau
 - perturbation de l'écoulement des eaux...

À noter (suite)

- Il existe un [plan d'action pour prévenir l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes \(2022-2030\)](#)
- Pour plus d'information sur les plans d'action adaptés à chaque espèce rencontrée, rendez-vous sur le site www.EEE-grandest.fr rubrique Agir > Fiches actions flore



**Trame
Verte & Bleue**
Mossig et Vignoble - Pays de Saverne



**AGENCE
DE L'EAU
RHIN-MEUSE**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

